

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 17 décembre 2009 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines

Huguette Plante, représentante de La Guadeloupe

Marco Marois, vice-président et représentant de Saint-Benoît-Labre

Denis Drouin, représentant de Lac Poulin

Michel Breton, représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Stéphane Auclair, représentant de Notre-Dame-des-Pins

Mario Breton, représentant de Saint-Honoré de Shenley

Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René

Gilles Daraïche, représentant de Saint-Évariste

St-Georges Cloutier, représentant de Saint-Zacharie

Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière

Paul Fortin, représentant de Sainte-Aurélie

Éric Maheux, représentant de Saint-Prosper

Jean-Guy Plante, représentant de Saint-Philibert

René Paquet, représentant de Saint-Théophile

Jean-Marc Paquet, représentant de Saint-Martin

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson, président et représentant de la Ville de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 3925-09

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur Paul Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté tel que présenté en y ajoutant l'item suivant :

19.1 Comité de vigilance

Et en retirant l'item 4 : - Demande de conciliation.

ADOPTÉE

RENCONTRE AVEC DES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP)

Des représentants de la direction régionale du MDDEP, soient Messieurs Clément Lapierre et Étienne Perreault sont présents à cette assemblée. Au départ, il faut savoir que ce ministère a émis en date du 10 novembre 2009 un avis d'infraction concernant la non conformité du lieu d'enfouissement technique de la Régie. Ils expliquent aux administrateurs présents ce à quoi la Régie et par le fait même leur municipalité respective s'exposent si la Régie n'effectue pas les travaux

nécessaires à la mise aux normes du lieu d'enfouissement technique. La Régie a adopté majoritairement en date du 24 septembre 2009 son règlement d'emprunt #43-09, lequel décrétrait une dépense de l'ordre de 5 264 400.00\$ afin d'effectuer divers travaux. Ce règlement n'a pas reçu l'accord nécessaire des 18 municipalités et est devenu par conséquent nul et sans effet.

La majorité de ces travaux sont dictés soit en vertu du décret #694-2000 que la Régie a obtenu du Gouvernement du Québec pour l'agrandissement de son lieu d'enfouissement, soit par le règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR).

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE

Je, Elzéar Dupuis, administrateur à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter divers travaux nécessaires au renforcement du système de traitement des eaux de lixiviation, ainsi que des travaux nécessaires au captage et au traitement des biogaz, de même que des travaux nécessaires au recouvrement final de cellules dans la zone H du lieu d'enfouissement de la Régie.

Je donne également par le présent avis, dispense de lecture dudit règlement.

RÉSOLUTION NO: 3926-09

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE 26 NOVEMBRE 2009

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Marco Marois
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 26 novembre 2009 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3927-09

FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie de former un comité de travail afin de préparer en collaboration avec le personnel en place, les différents dossiers à discuter en assemblée;

CONSIDÉRANT que ce comité serait formé comme suit :

- Monsieur Lionel Bisson, président
- Monsieur Marco Marois, vice-président
- Madame Christine Caron, vice-présidente
- Monsieur Gabriel Giguère, administrateur et représentant de la municipalité hôte du LET
- Monsieur Pierre Bégin, administrateur

CONSIDÉRANT que les membres de ce comité peuvent être changés en tout temps;

CONSIDÉRANT que les membres de ce comité peuvent s'adjoindre les ressources humaines jugées nécessaires à la bonne marche de ce comité;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce comité soit formé principalement par les administrateurs dont le nom apparaît dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3928-09

ANNULATION DE LA RÉSOLUTION #3920-09 ADOPTÉE LE 26-11-09

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est produite dans l'écriture de la résolution #3920-09 adoptée le 26 novembre 2009;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin d'éviter toute ambiguïté, d'abroger à toute fin que de droit cette résolution;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Stéphane Auclair
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil annule à toute fin que de droit sa résolution #3920-09 adoptée le 26 novembre 2009.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3929-09

FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES EN 2010

CONSIDÉRANT que ce conseil a mandaté par sa résolution #3866-09 adoptée le 20 août 2009 son secrétaire-trésorier, afin d'aller en appel d'offres public pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions effectuée le 24 novembre 2009 est remise à chacun des membres de ce conseil;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont les suivantes :

SOUSSIONNAIRES	Pierre 0-3/4	Pierre 3/4 net	Pierre 4 à 8"	Sable lavé	Sable filtrant Classe A	Sable Classe B	Tuf
Excavation Transco Inc.	---	---	---	---	---	---	6.25
Excavation Paul Jacques Inc.	---	---	---	14.25	13.25	---	6.50
Excavation R. Beaudoin & Fils Inc.	10.95	12.95	15.40	14.65	14.65	7.85	8.30

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont toutes conformes;

CONSIDÉRANT qu'à ces prix il faut ajouter les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco Marois
APPUYÉ par Monsieur Mario Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les matériaux soient commandés chez le fournisseur ayant déposé les meilleures offres dans chacune des catégories telles que décrites dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- **Les autorisations de dépenses en date du 17 décembre 2009;**
- **Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois de novembre 2009;**
- **Le tonnage de matières recyclables ramassées dans chacune des municipalités au cours du mois de novembre 2009, selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier.**

RÉSOLUTION NO: 3930-09

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques #C-900735 à #C-900778 inclusivement, de même que les chèques #C-290463 à #C-290486 inclusivement, pour un déboursé total de 146 470.68\$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3931-09

APPEL D'OFFRES – FOURNITURE DE BAC BLEU

CONSIDÉRANT qu'il reste en inventaire à la Régie 213 bacs bleus pour la récupération;

CONSIDÉRANT que la Régie en distribue environ 450 annuellement;

CONSIDÉRANT que la Régie possède un inventaire de pièces pour réparer les bacs fabriqués par IPL Inc., de même que pour ceux fabriqués par Schaefer Inc.;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Éric Maheux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder par soumission sur invitation auprès de ces fournisseurs (2), afin d'obtenir des prix pour l'achat de 500 bacs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3932-09

COLLECTE RDD ET AUTRES MATIÈRES EN 2010

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur Stéphane Auclair
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à organiser la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) et autres matières pour le printemps 2010. Ces collectes auront lieu les 29 et 30 mai de même que les 05 et 06 juin 2010.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3933-09

COLLECTE MATIÈRES RECYCLABLES APRÈS MAI 2010

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco Marois
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à préparer un devis et à lancer un appel d'offres public pour faire effectuer la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables pour la période débutant le 1^{er} juin 2010;

QUE ce dossier soit sous la supervision du comité de travail formé par la résolution #3928-09 adoptée lors de la présente assemblée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3934-09

CAMION 2010

CONSIDÉRANT que la Régie est allée en appel d'offres sur invitation pour acheter un nouveau camion ou échanger son camion actuel;

CONSIDÉRANT le rapport déposé lors de l'assemblée de ce conseil tenue le 26 novembre 2009;

CONSIDÉRANT que le comité de travail s'est réuni le 10 décembre 2009 et qu'il recommande l'achat du modèle XLT avec déflecteur « noze cone », ainsi qu'un monte-charge « tail gate » en aluminium;

CONSIDÉRANT que certains membres de ce conseil voudraient savoir si les deux (2) principaux comptoirs d'entraide situés sur le territoire couvert par la Régie étaient intéressés à donner le service de collecte d'encombrants ménagers à la place de la Régie et si oui, à quel coût;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce dossier soit reporté à une prochaine assemblée après que les représentants des deux (2) principaux comptoirs d'entraide soient : la Ressourcerie Beauce-Sartigan et le Comptoir Régional de Beauce aient été rencontrés par les membres du comité formé par la résolution #3927-09.

ADOPTÉE

INFORMATIONS

Social annuel

Madame Christine Caron invite les administrateurs à lui faire part de leurs idées concernant la tenue du social annuel de la Régie.

Dossier Régional (4 MRC)

Monsieur Lionel Bisson, président, résume les discussions qui ont eu lieu lors de la rencontre du comité conjoint de gestion des déchets ultimes Beauce-Appalaches tenue le 09 décembre 2009 à Vallée Jonction.

Comité de vigilance

Madame Christine Caron résume les discussions qui ont été tenues lors de la rencontre du comité de vigilance du lieu d'enfouissement, laquelle a été tenue le 16 décembre 2009.

RÉSOLUTION NO: 3935-09

COMPENSATION

CONSIDÉRANT que la Régie a reçu de Recyc Québec un chèque au montant de 315 421.88\$ en guise de compensation pour la collecte sélective 2007 et du solde de la réserve pour les années 2005 et 2006;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier a établi les compensations qui reviennent à chacune des municipalités, et ce, en fonction des tonnages récupérés selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Drouin
APPUYÉ par Monsieur Jean-Marc Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à libeller au nom de chacune des municipalités partie à la Régie, un chèque en fonction des quotes-parts établies pour chacune d'elle dans ce dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3936-09

PAIEMENT DES CONTENEURS – « LADAR INC. ET LE GROUPE CANAM INC. »

- CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a signé en date du 20 juillet 2009 un contrat avec Ladar Inc. pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour matières recyclables;
- CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de la Régie a adopté en date du 24 septembre 2009 sa résolution #3884-09, suite a une correspondance de Monsieur Francis Bédard de Ladar Inc., à l'effet de libeller les chèques pour le paiement de factures produites par Ladar Inc. au nom de Ladar Inc. et de LCC Crédit & Capital;
- CONSIDÉRANT** qu'en date du 16 décembre 2009 une convention de cession et de prise en charge a été signée entre Le Groupe Canam Inc. et 9143-1965 Québec Inc. faisant affaires sous les noms et raison sociale de LCC Crédit et Capital;
- CONSIDÉRANT** qu'en résumé Le Groupe Canam Inc. remplace LCC Crédit & Capital dans ce dossier;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraïche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE dorénavant, la Régie émette les chèques pour le paiement des conteneurs achetés selon le contrat signé le 20 juillet 2009, au nom de Ladar Inc. et Le Groupe Canam Inc.

QUE Monsieur Lionel Bisson, président et Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier soient tous deux autorisés à signer pour et au nom de la Régie tout document jugé utile et nécessaire, afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3937-09

PAIEMENT DES CONTENEURS

- CONSIDÉRANT** que Ladar Inc. a déposé à la Régie Intermunicipale pour paiement les factures suivantes :
- Facture 290, datée du 15 décembre 2009 pour le paiement de 21 conteneurs d'une capacité de 2 verges cubes sur roulettes et de 10 conteneurs d'une capacité de 2 verges cubes;
- Facture 282, datée du 26 novembre 2009 pour le paiement de 129 conteneurs d'une capacité de 2 verges cubes;
- Facture 281, datée du 23 novembre 2009 pour le paiement de 42 conteneurs d'une capacité de 4 verges cubes;

CONSIDÉRANT que le tout est payable à 60% du coût, et ce, selon la résolution #3886-09 adoptée le 24 septembre 2009;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier a recommandé en date du 17 décembre 2009 le paiement de ces factures;

CONSIDÉRANT que la compagnie d'assurance Jevco, caution de Ladar Inc. dans ce dossier a également donné son autorisation écrite le 17 décembre 2009, afin que la Régie puisse procéder au paiement, et ce, en conformité avec leur lettre reçue le 16 octobre 2009;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron

APPUYÉ par Monsieur Paul Fortin

DISSIDENT Monsieur Marco Marois

Madame Huguette Plante

Monsieur Jean-Marc Paquet

Monsieur Éric Maheux

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE cette demande de paiement soit et est acceptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé par la présente à en émettre le paiement;

QUE le chèque soit libellé conjointement au nom de Ladar Inc. et du Groupe Canam Inc. (rés. #3936-09).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3938-09

ENTENTE ENTRE LADAR INC. – GROUPE CANAM INC. ET LA RÉGIE

CONSIDÉRANT qu'une première entente est intervenue entre Le Groupe Canam Inc. et Ladar Inc. dans le dossier de fabrication et de livraison des conteneurs pour la Régie;

CONSIDÉRANT que le Groupe Canam Inc. remplace LCC Crédit et Capital dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que la Régie est considérée comme le donneur d'ouvrage dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que le Groupe Canam Inc. a préparé un projet d'entente à intervenir entre les parties et que dans ce projet, un tableau résumant fidèlement l'état du dossier en date du 14 décembre y est annexé;

CONSIDÉRANT que copie de ce projet d'entente est remise à chaque administrateur présent;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche

APPUYÉ par Monsieur René Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE Messieurs Lionel Bisson et Monsieur Roger Turcotte respectivement président et secrétaire-trésorier de la Régie soient tous deux autorisés à signer pour et au nom de la Régie cette entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3939-09

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la présente assemblée soit levée à 22h11.

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE